DELIBERATIONS séance du 12.10.2026

Séance du 12 octobre 2026 à 8 heures 30 minutes
Mairie Beaulieu en Argonne

Quorum : 3

Présents :
M. LACROIX Flavien, Mme BAYARD-LACROIX Alexandra, M. OEILLET Michel, Mme ŒILLET Fabienne, M. Maxime Dubois

Secrétaire de séance : Fabienne Œillet
Président de séance : M. Michel Œillet

20261012-001) Adoption précédent PV réunion du 1er juin 2026 :

Le procès-verbal du 01 juin 2026 est arrêté, validé et signé par le secrétaire de séance ainsi que par le Président de séance (Maire) – (PV joint à la convocation)

VOTE : à l'unanimité

202610-002) Mise en conformité et remise en état des aires de jeux :

Suite au passage de la société de contrôle des jeux, les jeux ont été remis en état. Le petit toboggan de l'aire de jeux Grande Rue a été retiré pour la sécurité des usagers, une solution est à l'étude pour le rénover ou le remplacer.

20261012-003) Avis sur le pacte de gouvernance de la Codécom :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-11-2 ;
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
Vu la délibération du 9 juin 2026 de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne portant débat sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance ;
Vu la présentation du pacte de gouvernance faite en Conférence des Maires du 22 septembre 2026 ;
Considérant la transmission dudit projet de pacte de gouvernance à la commune en date du 25 septembre 2026 ;
Considérant l'intérêt pour la commune de participer à la définition des relations et des modalités de fonctionnement entre l'intercommunalité et ses communes membres ;

Monsieur le Maire rappelle que :

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 ouvre la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et les Communautés de Communes dont les modalités sont prévues à l'article L.5211-11-2 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT). Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais s'il est décidé, doit être adopté dans les 9 mois après avis des Conseils municipaux des Communes membres. C'est un avis simple qui doit être rendu dans un délai de 2 mois après la transmission du projet de pacte.

Lors du Conseil communautaire du 9 juin 2026, la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne a confirmé à l'unanimité son engagement dans la rédaction d'un pacte de gouvernance facultatif entre les communes et l'intercommunalité.

Par courrier électronique avec accusé de réception en date du 25 septembre 2026, réceptionnée en Mairie le 26 septembre 2026, la Communauté de Communes a fait parvenir à la Commune le document de travail afin que cette dernière puisse donner son avis sur le projet de pacte de gouvernance.

Après avoir présenté le document, le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir émettre un avis sur le pacte de gouvernance afin de pouvoir transmettre ce dernier à la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE,** à l'unanimité, sur le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes De l'Aire à l'Argonne tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette démarche.

20261012-004) PLUi délibération motivée sur les attentes de la commune :

Le conseil souhaite formuler des observations dans le cadre de l'enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) :

- Demande à ce que le règlement du PLUi soit assoupli afin d'autoriser l'usage du bac acier (ou de profilés métalliques) pour les toitures et/ou bardages des annexes et abris de jardin, en particulier lorsque ces derniers ne sont pas visibles depuis l'espace public ou qu'ils s'intègrent de manière discrète dans la propriété.

- Demande à ce que cette règle de recul de 5 mètres soit assouplie ou modulable jusqu'à 7 mètres, notamment en zone urbanisée (zone U), afin de permettre une implantation plus souple des constructions afin de pouvoir laisser de la place aux stationnements des véhicules et dispositif d'assainissement individuel

20261012-005) Colis aînés et bon agents communaux :

- Colis de Noël : comme les années précédentes, le conseil décide d'offrir aux aînés de + de 70 ans, habitant au minimum 6 mois dans l'année sur le village un colis pour Noël. Valeur du colis : 50€ par personne.
- Carte cadeau de Noël aux agents communaux :
  Le conseil municipal décide d'offrir une carte cadeau d'une valeur de 70 € aux deux agents communaux.

20261012-006) Cérémonie du 11 novembre :

- Dépôt de gerbe aux monuments aux morts suivi d'un vin d'honneur.

20261012-007) Reserve incendie, demande de subventions :

Suite à la visite du SDIS, la commune doit se mettre en conformité sur la couverture incendie à partir du cabanon Marchal jusqu'au bout du village, il faut prévoir la réalisation d'une réserve incendie enterrée Grande Rue, après le cabanon Marchal.
Cuve 30m3 : 15.585 € HT
Cuve 40 m3 : 17.320 € HT
Raccordement : 1.915,37 € HT
Le conseil autorise le maire à demander des subventions DETR et toutes autres aides.

20261012-008) Travaux mairie, demande subvention coup de pouce et validation devis :

Il est prévu le changement de la porte de service du pressoir, des portes de la salle de convivialité, et de la mairie.
Ainsi que l'aménagement intérieur de la mairie et la pose d'un chauffe-eau à la salle de convivialité
Coût total : 19220 sans le devis plomberie SDC qui sera ajouter à la demande de subvention.
Le conseil accepte et autorise le maire à faire le dossier de demande de subvention.

20261012-009) Eglise : début des travaux semaine 42/43 par l'entreprise Varnerot, suppression des projecteurs extérieurs HS :

Réunion du chantier du 14 septembre 2026 : les travaux sur le clocher débutent semaine 42 ou 43.
L'arrêté de péril est toujours d'actualité vu les désordres constatés sur le bâtiment de l'Eglise.
Suppression des projecteurs extérieurs qui étaient Hors service depuis longtemps et très énergivores.

20261012-010) Opération élagage mutualisé : terrains privés de chaque côté de la côte RD2b :

Une opération d'élagage mutualisée avec les propriétaires privées est lancée, le devis est en attente de réception

20261012-011) TVA bois, régime :

Demande de changement de régime de TVA bois, le conseil donne son accord pour reprendre l'ancien régime de TVA (remboursement forfaitaire) en 2027.

20261012-012) Divers travaux effectués :

- Passage câble électrique cabanon Marchal
- Tracteur communal : pneus et attelage
- Remise en état des panneaux directionnels en forêt
- Buse chemin
- 3 avaloirs Grande Rue et Ruelle de l'Abbaye remis en état
- Table d'orientation, repeinte ainsi que le garde corp
- Panneau de parcours, repeint
- Mise en place d'un panneau feu de forêt au parking du moine
- Remise en état du chemin rural dit des Basses Vignes, et chemin le Champ Bouillant
- Vierge : macadam mis sur la VC 3 et cailloux
- Pressoir : projecteur nouveau, et remise en état de la porte de secours
- Des distributeurs d'essui mains ont été posés à la mairie et à la salle de convivialité
- Un Bac à sel sera mis en place en haut de la côte RD2B par la DDT qui fournira le sel
- Une visite de l'architecte UDAP a eu lieu dans la commune.
- La commune a vendu une coupe de bois pour 24.980 €

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire propose de lever la séance.